



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 17 novembre 2009 à 20h00, à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS:

M. Jean Martel, maire

M ^{me} Anne Barabé, conseillère	M. Dominic Lévesque, conseiller
M ^{me} Jacqueline Boubane, conseillère	M ^{me} Magalie Queval, conseillère
M ^{me} Alexandra Capone, conseillère	M ^{me} Lise Roy, conseillère
M ^{me} Francine Crevier, conseillère	M. Yan Savaria-Laquerre, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel McCraw, directeur général
M. Claude Caron, greffier

... Après un moment de réflexion, monsieur le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

... Il souhaite la bienvenue à tous, présente les conseillères et conseillers et fait une brève allocution.

SUR CE,

... La parole est accordée au public.

- | | |
|-----------------------------|--|
| M ^{me} Stella Lida | - Structure de jeux à l'arrière de la résidence – bruit (720, Charles-Goulet). |
| M. Michel Durand | - Transition. |
| M. Paul Curzi | - Comités de citoyens (procédures de nomination et mandats). |
| M. Jean-Marc Boyte | - Transparence ;
- Programme Ville active. |
| M. Frédérick Ouellet | - Félicitations pour l'élection ;
- Accessibilité de l'information sur les projets de règlements d'urbanisme. |

- M. Carl Chevalier
- Félicitations pour l'élection du 1^{er} novembre 2009 ;
 - Suivi des politiques familiales, culturelles et personnes handicapées ;
 - Revendications citoyens district 3 .
- M. Stéphane Paré
- Félicitations ;
 - Rôle d'évaluation.

Sur ce, à 20h30

091117-1

Prolongation de la période de question

Il est proposé de prolonger la période de question d'un maximum de trente (30) minutes conformément à l'article 12.3 du Règlement sur la régie interne du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- M. Robert Girard
- Campagne de vaccination.

Sur ce, à 20h45

091117-2

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil municipal de Boucherville le 1^{er} octobre 2009, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-4

Avis de motion d'un règlement imposant les taxes foncières et certains tarifs pour l'exercice financier 2010

Monsieur le conseiller Dominic Lévesque donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement imposant les taxes foncières et les tarifs pour l'utilisation de l'eau et l'enlèvement des rebus et matières recyclables pour l'exercice financier 2010.

091117-5

Avis de motion d'un règlement imposant des tarifs pour divers biens et services ou activités offerts par la Ville de Boucherville et remplaçant le règlement numéro 2008-114 et ses amendements

Monsieur le conseiller Dominic Lévesque donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement imposant des tarifs pour divers biens et services ou activités offerts par la Ville de Boucherville et remplaçant le règlement numéro 2008-114 et ses amendements.

091117-6

Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 1414

Madame la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'agrandir la zone R-32 (869) à même une partie de la zone R-31 (883), d'intégrer l'usage « Centre de formation spécialisée reliée à des activités industrielles » dans le groupe d'usages industrie 1 et de régir les gloriottes et les bâtis de conduits de cheminées pour l'ensemble des zones résidentielles (projet de règlement 1414-475).

091117-7

Adoption du premier projet de règlement 1414-475

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 1414-475 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'agrandir la zone R-32 (869) à même une partie de la zone R-31 (883), d'intégrer l'usage « Centre de formation spécialisée reliée à des activités industrielles » dans le groupe d'usages industrie 1 et de régir les gloriottes et les bâtis de conduits de cheminées pour l'ensemble des zones résidentielles.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le mardi 15 décembre 2009 à 19h00 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-8

Entérinement des recommandations U2009-220 à U2009-226 inclusivement de même que U2009-228 à U2009-235 inclusivement du Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville – acceptation de divers PIIA

Il est proposé d'entériner les recommandations numéros U2009-220 à U2009-226 inclusivement de même que U2009-228 à U2009-235 inclusivement du Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville présentée lors de sa réunion du 28 octobre 2009 et d'approuver :

- 1° Le projet intitulé « Les Berges de la rivière aux Pins » situé au 518-1 à 518-44, rue François-V.-Malhiot, tel que soumis selon le plan d'implantation proposé par MICHEL VERVILLE, ARPENITEUR-GÉOMÈTRE, reçu le 5 octobre 2009 et selon les plans de MICHEL ANASTASIU, ARCHITECTE, reçus le 5 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-220 du CCUB;
- 2° De façon partielle, le projet d'aménagement paysager du complexe intégré résidentiel situé au 518-1 à 518-44, rue François-V.-Malhiot, tel qu'apparaissant au plan P01, préparé par MICHEL FONTAINE, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, déposé le 5 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-221 du CCUB;
- 3° Le projet de construction d'un nouveau bâtiment accessoire au 518-1 à 518-44, rue François-V.-Malhiot, tel qu'apparaissant au plan d'implantation préparé par MICHEL FONTAINE, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, déposé le 5 octobre 2009 et au plan 1 de 1 illustrant les élévations dudit bâtiment, déposé le 5 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-222 du CCUB;
- 4° L'aménagement paysager du projet intégré résidentiel situé au 795, rue Jean-Deslauriers (1 à 37), tel qu'apparaissant au plan AP1/1, préparé par LOUIS DUBUC, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, déposé le 7 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-223 du CCUB;
- 5° L'aménagement paysager du terrain situé au 1095, rue Charcot, tel que proposé au plan préparé par LOUIS DUBUC, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, daté du 5 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-224 du CCUB;
- 6° L'aménagement paysager du terrain situé au 794, rue Jean-Deslauriers, tel que proposé au plan préparé par LOUIS DUBUC, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, daté du 28 septembre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-225 du CCUB;

- 7° Le projet de construction d'une nouvelle remise à jardin au 663, rue des Bois-Francis, tel qu'apparaissant aux plans préparés par CABANONS FONTAINE, déposés le 8 octobre 2009 et au plan d'implantation de même qu'à la photo déposée le 23 septembre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-226 du CCUB;
- 8° Le projet de remplacement de la couleur de l'élément architectural d'un nouveau bâtiment industriel situé au 1730, rue Eiffel, tel qu'apparaissant sur la perspective préparée par PIERRE DAOUST, ARCHITECTE, déposée le 2 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-228 du CCUB;
- 9° Le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée situé au 691, rue Samuel-De Champlain, tel qu'apparaissant au plan d'implantation préparé par MICHEL VERVILLE, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, reçu le 1^{er} septembre 2009 de même qu'au plan 1 de 4, préparé par PLANIMAGE, daté du 6 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-229 du CCUB;
- 10° De façon partielle, le projet de construction d'un garage privé détaché au 699, rue des Bois-Francis, tel qu'apparaissant au certificat de localisation de MICHEL VERVILLE, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE et aux plans 4 de 8 à 8 de 8, proposition numéro 2, déposés le 15 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-230 du CCUB;
- 11° Le projet de transformation et d'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 1550, rue Nobel, tel qu'apparaissant aux plans A-10 et A-10.1, signés et scellés par JEAN VERVILLE, ARCHITECTE, reçus le 19 octobre 2009 et tel qu'apparaissant sur le plan de la perspective couleur, préparé par JEAN VERVILLE, ARCHITECTE, déposé le 15 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-231 du CCUB;
- 12° L'accord de principe donné au projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 55, rue D'Argenson, tel qu'apparaissant aux plans A1 de 10 et A4 de 5 et 5 de 5 ainsi qu'à la perspective couleur, préparée par LE GROUPE LECLERC, déposée le 15 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-232 du CCUB;
- 13° Les caractéristiques architecturales pour les zones R-40 (815), R-42 (888) et R-42 (819), tel qu'apparaissant aux documents mentionnés et selon les conditions indiquées à la résolution U2009-233 du CCUB;
- 14° La modification à l'aire de stationnement du projet commercial intitulé « Commerces D'Avaugour », tel que montré sur le plan A-050, préparé par le Groupe Architex, reçu le 15 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-234 du CCUB;

- 15° Le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 371, rue D'Avaugour, tel qu'apparaissant au plan d'implantation proposé et aux plans 1 de 7 et 2 de 7, préparés par LES DESSINS GILLES COUTURE INC., reçu le 10 août 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-235 du CCUB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-9

Entérinement de la recommandation U2009-227 du Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville – refus de la demande de EGGSPÉCTATION

Il est proposé :

- 1° D'entériner la recommandation U2009-227 du CCUB;
- 2° De refuser le matériau de revêtement proposé par le commerce EGGSPÉCTATION pour le bâtiment commercial situé au 581-400 de Touraine et de maintenir les conditions édictées aux résolutions U2009-053 du CCUB et 090421-23 du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-10

Entérinement des recommandations U2009-236 à U2009-238 inclusivement du Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville – assujettissement des propriétaires des 412, Marie-Victorin, 548, Saint-Sacrement et 69, Duclos-Decelles à diverses conditions particulières en vertu de l'article 94 de la *Loi sur les biens culturels*

Il est proposé :

- 1° D'entériner les recommandations U2009-236 à U2009-238 inclusivement présentées par le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 28 octobre 2009;
- 2° D'assujettir les propriétaires suivants aux conditions particulières apparaissant aux recommandations mentionnées précédemment et ce, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur les biens culturels* pour les travaux indiqués ci-après :

- a) Le propriétaire de l'immeuble situé au 412, Marie-Victorin pour le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence construite à cette adresse;

Pour ce bâtiment, le conseil suggère toutefois que le toit soit recouvert de bardeaux de cèdre et ce, pour une meilleure intégration à l'environnement du Vieux-Boucherville pour ce type de construction.

Le conseil suggère en conséquent d'attendre le résultat d'une étude sur la possibilité d'obtention de subvention pour de tels travaux en regard de ce type de résidence.

- b) Le propriétaire de l'immeuble situé au 548, rue Saint-Sacrement pour l'agrandissement d'une lucarne, la construction d'un balcon et le remplacement du revêtement de la résidence unifamiliale et le déplacement de la remise pour la propriété située à l'adresse indiquée précédemment;
- c) Le propriétaire de l'immeuble du 69, rue Duclos-Decelles pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située à cette adresse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-11

Demandes de dérogation mineure

Aucun dossier.

091117-12

Approbation du rapport d'effectifs pour les périodes 40 à 53 inclusivement

Il est proposé d'approuver le rapport d'effectifs pour les périodes numéros 40 à 53 inclusivement préparé par la directrice des Ressources humaines de la Ville et daté du 12 novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-13

Approbation de la liste de chèques numéros 121577 à 122587 inclusivement

Il est proposé d'approuver la liste de chèques suivante préparée par la Direction des finances de la Ville soit :

- Liste de chèques numéros 121577 à 122587 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-14

**Listes des virements budgétaires numéros
VB-2009-21 à VB-2009-27 inclusivement**

Il est proposé :

- 1° D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires datées des 10 et 12 novembre 2009 portant les numéros VB-2009-21 à VB-2009-27 inclusivement telles que préparées par la Direction des finances;
- 2° D'autoriser la Direction des finances de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-15

**Dépôt des rapports prévus au règlement de
délégation 2007-73**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2009, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2007-73.

091117-16

**Mandat à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC pour
l'achat de différents produits chimiques utilisés
pour le traitement des eaux**

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une proposition de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif);

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'Hypochlorite de sodium 12% actif dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé :

- 1° Que la Ville de Boucherville confie, à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif) nécessaire aux activités de la municipalité;
- 2° Que si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- 3° Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription qui lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année;
- 4° Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel;
- 5° Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;
- 6° Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-17

Mandat à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC pour l'achat de chlore gazeux

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une proposition de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC est renouvelée à tous les trois (3) ans sur une base volontaire.

Il est proposé :

- 1° Que la Ville de Boucherville confie, à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, le mandat de préparer, pour les années 2010 à 2012, en son nom et celui des autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlore gazeux nécessaire aux activités de la municipalité;
- 2° Que si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 3° Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlore gazeux dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- 4° Que pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlore gazeux, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres triannuel;
- 5° Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;
- 6° Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-18

Autorisation de dépenses supplémentaires pour le déménagement de meubles et équipements dans le cadre du dossier de l'agrandissement de la bibliothèque municipale

Il est proposé :

- 1° D'autoriser des dépenses supplémentaires pour un montant total de 12 130 \$ incluant taxes, pour la location de matériel pour le déménagement de même que la location d'espaces de rangement supplémentaires dans le cadre du dossier d'agrandissement de la

bibliothèque municipale, le tout tel que recommandé dans le sommaire exécutif de la directrice loisir, culture et vie communautaire daté du 5 novembre 2009;

- 2° D'approprier la somme requise au poste budgétaire 22-7-9041-721 ou des deniers sont disponibles tel qu'en fait foi le certificat du trésorier et portant le numéro CT-130-2009;
- 3° D'autoriser les services concernés et le trésorier de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-19

Autorisation d'exécution de travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Limousin – Phase 2

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'aménagement du parc du Limousin, phase 2 a été octroyé aux ENTREPRISES P.M. PAVAGES INC. le 19 mai 2009 en vertu de la résolution 090519-41 pour un montant total de 129 603,08 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer certains travaux supplémentaires imprévus en regard de ce dossier.

Il est proposé :

- 1° D'autoriser l'exécution de travaux supplémentaires pour un montant total de 20 100 \$ au contrat C-09-07-G relativement à l'aménagement du parc du Limousin, phase 2 et ce, afin de couvrir les frais nécessaires au parachèvement de l'aménagement, le tout tel que mentionné dans le sommaire exécutif de la directrice du génie de la Ville daté du 7 octobre 2009;
- 2° D'approprier la somme mentionnée au paragraphe précédent à même le règlement d'emprunt numéro CM-2002-68;
- 3° D'autoriser la directrice du génie de la Ville à donner suite à la présente et à signer tout document pour donner effet à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-20

Autorisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire De Montarville

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution numéro 090519-57 le conseil de la Ville de Boucherville a octroyé à BAU-QUÉBEC INC. un contrat pour l'aménagement du carrefour giratoire et ce, pour un montant total de 59 527,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour parachever le projet.

Il est proposé :

- 1° D'autoriser l'ajout d'une somme supplémentaire de 6 406 \$ (taxes incluses) à la somme totale du contrat de BAU-QUÉBEC INC. mentionné dans le préambule de la présente et ce, afin de couvrir les frais engendrés par des travaux supplémentaires nécessaires au parachèvement de l'aménagement, le tout tel que recommandé par la directrice du génie de la Ville dans son sommaire exécutif du 7 octobre 2009;
- 2° D'approprier le montant mentionné au paragraphe précédent à même le règlement d'emprunt numéro 2007-27 qui décrétait l'exécution desdits travaux;
- 3° D'autoriser la directrice du génie de la Ville à donner suite à la présente et à signer tout document pour y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-21

Désignation du maire suppléant pour la période du 17 novembre 2009 au 31 décembre 2009

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé de désigner monsieur le conseiller Dominic Lévesque à titre de maire suppléant de la Ville de Boucherville pour la période du 17 novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-22

Désignation de deux (2) membres du conseil municipal au conseil d'administration de la CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE LONGUEUIL

CONSIDÉRANT que l'article 21.8 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales et des régions* prévoit que le conseil d'administration de la CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE LONGUEUIL est constitué, entre autres, du maire de la Ville de Boucherville et de deux (2) autres personnes que le conseil désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation de ces deux (2) personnes.

091117-27

**Dépôt des états financiers comparatifs au
31 octobre 2009**

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le trésorier de la Ville des états financiers comparatifs au 31 octobre 2009 (second semestre), le tout tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

091117-28

**Adjudication d'un contrat pour la réparation des
joints aux dalles de béton et réfections de dalles**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour la réparation des joints aux dalles de béton et réfections de dalles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des approvisionnements de la Ville datée du 16 novembre 2009 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la réparation des joints aux dalles de béton et réfections de dalles à LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 130 370,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission SP-09-42.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 22-3-6995-715 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 17 novembre 2009 et portant le numéro CT-13-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-29

**Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un
camion châssis cabine, 10 roues, neuf, année 2009
ou plus récent, avec équipement pour le
déneigement**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour la fourniture d'un camion châssis cabine, 10 roues, neuf, année 2009 ou plus récent, avec équipement pour le déneigement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des approvisionnements de la Ville datée du 17 novembre 2009 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la fourniture d'un camion châssis cabine, 10 roues, neuf, année 2009 ou plus récent, avec équipement pour le déneigement à INTER-BOUCHERVILLE INC. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 210 218,23 \$, taxes incluses, avec option de rachat d'un camion de la Ville pour 22 575 \$ incluant de plus l'option de garantie supplémentaire au montant de 1 975,31 \$ en plus du prix total soumissionné, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission SP-09-30.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 22-3-9138-740 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 17 novembre 2009 et portant le numéro CT-139-2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-30

Transaction entre J.A. LARUE INC., RPM TECH INC. et la VILLE DE BOUCHERVILLE

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2008, la Ville a lancé un appel d'offres public portant le numéro SP-08-43 pour l'acquisition d'une souffleuse de modèle RPM 227, neuve, de fabrication 2008 ou plus récente, sans équivalent, avec possibilité de faire l'acquisition d'une deuxième souffleuse de même marque;

CONSIDÉRANT que la compagnie J.A. LARUE INC. a institué des procédures devant la Cour supérieure à titre de demanderesse dans le dossier 505-17-004042-083 afin de faire suspendre et annuler cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'injonction provisoire visant à faire suspendre le processus d'appel d'offres a été rejetée le 8 décembre 2008 par l'honorable juge Danièle Mayrand de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2008, la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres SP-08-43;

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2008, la Direction des travaux publics et des approvisionnements a recommandé que le contrat soit octroyé à la compagnie R.P.M. TECH INC. qui avait déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2008, le conseil a adopté la résolution n° 081216-37 et octroyé le contrat à R.P.M. TECH INC. pour l'acquisition d'une nouvelle souffleuse avec option pour une deuxième souffleuse;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2008, la demanderesse a amendé ses procédures judiciaires afin de faire annuler cette résolution et de mettre en cause R.P.M. TECH INC.;

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2008, une demande d'ordonnance de sauvegarde visant de nouveau à faire suspendre l'exécution du contrat a été rejetée par l'honorable juge Jean-Jude Chabot de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que R.P.M. TECH INC. a fourni une souffleuse usagée à la Ville pour le déneigement durant la saison 2008-2009;

CONSIDÉRANT l'approche de l'hiver et de la reprise des opérations de déneigement pour la saison 2009-2010;

CONSIDÉRANT que le dossier actuellement pendant devant la Cour supérieure ne pourra pas être entendu au fond avant l'année 2010;

CONSIDÉRANT que toutes les parties désirent éviter les délais, les frais et les aléas d'un procès;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Ville ont fait une proposition pour régler ce dossier hors cour, laquelle a été acceptée par les autres parties par l'entremise de leurs procureurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement intervient sans admission du bien fondé des prétentions respectives de chaque partie;

Il est proposé :

- 1° D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou l'assistante-greffière à signer la transaction dont le texte est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° De mandater la Direction des travaux publics et des approvisionnements pour préparer un nouvel appel d'offres conforme à cette transaction pour le début de l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091117-31

Transfert du bail de location du minigolf à M. Marc Bégin

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a signé le 28 août 2008 un bail de location pour les espaces du minigolf avec Mme Sandra Bégin et M. Marc Bégin;

CONSIDÉRANT la demande de ces derniers de transférer ledit bail à M. Marc Bégin;

CONSIDÉRANT l'article 6 de ce bail permettant un tel transfert avec le consentement de la Ville;

